

Règlement graphique

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Communauté de communes **Jura nord**

Echelle : 1/4 000 ème



Document de travail	Amêt	Enquête publique	Approbation
	23 mars 2023	du 8 janvier au 7 février 2024	28/11/2024

	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (art L151-6 & L151-7 du C.U.)
Prescriptions ponctuelles	
 Éléments du paysage (arbre isolé) (art L151-19 du C.U.)	 Activité économique
 Éléments du paysage (mare) (art L151-19 du C.U.)	 Activité économique et commerciale
 Éléments du paysage (patrimoine bâti) (art L151-19 du C.U.)	 Équipement
 Bâtiments remarquables (art L151-19 du C.U.)	 Habitat
Prescriptions linéaires	Fond de plan
 Éléments du paysage (linéaire) (art L151-23 du C.U.)	Réseau routier
 Linéaire commercial (art L151-16 du C.U.)	 Autoroute
 Chemin (art L151-38 du C.U.)	 Réseau principal
	 Réseau secondaire
Prescriptions surfaciques	Cours d'eau
 Espace boisé classé (art L113-1 du C.U.)	 Permanents
 Emplacement réservé (art L151-41 du C.U.)	 Intermittents
 Espaces verts d'intérêt écologique (Élément du paysage) (art L151-23 du C.U.)	 Limites communales
 Ensemble bâti d'intérêt (art L151-19 du C.U.)	 Limites cadastrales
 Jardin (art L151-23 du C.U.)	 Bâtiments
 Marge de recul de 75m autour de la D673 (loi Barrière) (art L151-18 du C.U.)	 Surfaces en eau
 Secteur avec limitation de la constructibilité ou d'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (art R151-31 du C.U.)	
 Bâtiment susceptible de changer de destination (art L151-11 du C.U.)	
 Zones humides (Espaces remarquables) (art L151-23 du C.U.)	
 Secteur d'implantation des bâtiments des STECAL (art L151-13 du C.U.)	

Liste des emplacements réservés

Libellé	Numéro	Bénéficiaire	Surface en m²
Cheminement piéton	mvl1	Commune de Montmirey-la-Ville	1402.60

Liste du patrimoine vernaculaires

Numéro	Libellé
1	Egayoir
2	Lavoir
3	Niche religieuse
4	Calvaire
5	Croix

